



Règlement National de Lapping



En vigueur le 1^{er} janvier, 2008

ASN Canada FIA

2155 Leanne Boulevard, Suite 115

Mississauga, Ontario, L5K 2K8, Canada

Téléphone : (905) 403-9000 Télécopieur : (905) 403-8448 www.asncanada.com

Ce règlement est rédigé dans le but d'aider à l'organisation d'événements de lapping.

Les territoires et les régions desservies par ASN Canada FIA peuvent adopter ce règlement au sein de leur juridiction.

La responsabilité de l'administration du présent règlement leur revient alors. Ce règlement constitue un guide visant à augmenter la sécurité générale, et n'assure en aucun cas les participants, les spectateurs ou toute autre personne contre les blessures ou la mort.

L'application ou la publication de ce règlement n'offre aucune garantie exprimée ou sous-entendue de sécurité ou de mise en forme pour un but particulier.

Le contenu de ce document est la propriété exclusive d'ASN Canada FIA et ne peut être reproduit sans permission préalable.

ASN Canada FIA est l'organisme qui régit le sport automobile au Canada. Il est nommé par la Fédération Internationale de l'Automobile.

Contenu

1.	Règlement national de lapping.....	3
2.	Acronymes	3
3.	Règlement particulier d'événements et dépliants	3
4.	Documents à afficher	4
5.	Assurance	4
6.	Formulaires de renonciation.....	4
7.	Rapport d'incident	5
8.	Organisation d'événements	5
9.	Sécurité en piste.....	6
10.	Drapeaux.....	6
11.	Niveau sonore des véhicules	7
12.	Chronométrage officiel	7
13.	Admissibilité des pilotes	7
14.	Pilotes novices	7
15.	Passagers	7
16.	Casque	7
17.	Sièges et ceintures de sécurité	8
18.	Équipement de protection personnel du pilote.....	8
19.	Structures anti-tonneau – arceau et cage de sécurité	8
20.	Véhicules – Normes de base	8
21.	Voitures artisanales.....	9
22.	Véhicules de production.....	9
23.	Classe « Modifiée ».....	10

1. Règlement national de lapping

1. ASN Canada FIA (ASN) se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps. De telles modifications ou ajouts seront publiés sous forme d'articles révisés ou de bulletins d'information. Tout changement à ce règlement entrera en vigueur à la date de publication.
2. Toute question au sujet de ce règlement doit être adressée au président du comité national de SoloSport d'ASN par l'entremise de son bureau.
3. Ce règlement a été établi par ASN dans le but de faciliter le déroulement d'évènements de SoloSport et d'améliorer la sécurité des participants et des spectateurs.
4. ASN ne prétend ni ne sous-entend qu'un véhicule préparé selon ce règlement répondra aux normes provinciales ou fédérales sur les véhicules ou d'autres normes routières.
5. Il est de la responsabilité du propriétaire/pilote de s'assurer que tout véhicule utilisé sur la voie publique répond aux normes fédérales et provinciales ainsi qu'au code de la route.
6. Ce règlement a d'abord été écrit en anglais et peut être traduit en d'autres langues. Si une dispute entre le texte anglais et celui de toute traduction survenait, le texte anglais prévaudrait.
7. Par sa participation aux évènements, tout participant s'engage à respecter chacun des articles de ce règlement. L'interprétation de ce règlement par les responsables d'ASN sera finale et sans appel.
8. Tous les membres, clubs et responsables d'ASN conviennent que :
Les décisions des responsables d'ASN ne peuvent faire l'objet d'appel;
9. Aucune poursuite ne peut être intentée contre ASN, ses territoires ses membres ou ses responsables en vue de renverser ou modifier des résultats ou des décisions, ou tenter d'obtenir des dédommagements ou autres formes de compensation à la suite de telles décisions. Si quelqu'un tente une poursuite en violation au présent article, il s'engage à rembourser ASN pour tous les coûts afférant à cette poursuite.
10. Les karts, motos, motos miniatures et véhicules non-motorisés sont interdits.
L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule ou d'un participant.
11. L'aide des compétiteurs est essentielle pour assurer le succès d'un événement. Les organisateurs peuvent demander aux compétiteurs d'agir comme travailleur et peuvent exclure du reste de l'événement les participants qui refusent d'exécuter les tâches demandées.

2. Acronymes

ASN :	ASN Canada FIA	www.asncanada.com
BSI :	British Standards Institution	www.bsi-global.com
DOT :	Transport Canada	
FIA :	Fédération Internationale de l'Automobile	www.fia.com
RGC :	Règlement général de compétition	
SCCA :	Sports Car Club of America	www.scca.org
SFI :	SFI Foundation	www.sfifoundation.com
Snell :	The Snell Memorial Foundation	www.smf.org

3. Règlement particulier d'événements et dépliants

1. Le règlement particulier d'événement et le dépliant doivent contenir :
 - Les mots « sanctionné par « ASN Canada FIA »;

- L'affirmation : « Tenue conformément au Règlement sportif national SoloSport d'ASN, au règlement national de compétition SoloSport d'ASN et au règlement SoloSport du territoire d'ASN (s'il y a lieu) »;
 - Les noms de l'événement et du club organisateur;
 - Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique de l'organisateur ou du club;
 - Le nom et l'adresse du coordonnateur de l'événement;
 - La date et l'emplacement de l'événement;
 - L'horaire de la période d'inscriptions, de l'inspection technique, du meeting des pilotes et de la compétition;
 - Les coûts d'inscription;
 - Toute restriction concernant le niveau de bruit toléré;
 - Le règlement et les procédures de dépassement ainsi que la description des zones de dépassement (s'il y a lieu).
2. Tout règlement particulier doit être affiché lors d'un événement et les compétiteurs doivent en être informés pendant le meeting des pilotes.

4. Documents à afficher

1. Sur les lieux de l'événement, l'organisateur devra afficher les documents suivants dans un lieu central et facile d'accès, comme la salle d'inscription ou l'endroit où sont affichés les groupes de départ, les assignations des travailleurs de piste et les résultats :
- Le certificat d'assurance;
 - Une copie du règlement particulier;
 - La liste des officiels.

5. Assurance

1. L'organisateur doit demander une assurance auprès d'ASN.
2. Les propriétaires des lieux ou les commanditaires qui demandent d'être ajoutés au certificat d'assurance de l'événement comme assurés additionnels peuvent le faire auprès de l'organisateur qui les inscrira comme assurés additionnels dans sa demande d'assurance.

6. Formulaires de renonciation

1. L'âge de la majorité est celui de la province où se déroule l'événement.
2. Tous les pilotes, officiels, travailleurs, bénévoles et passagers doivent lire et signer le formulaire de renonciation d'assurance d'ASN avant de pouvoir accéder aux zones contrôlées (postes de signaleurs et autres endroits non-accessibles au public).
3. Les compétiteurs ou tous autres participants d'âge mineur doivent remplir et signer le « Formulaire de renonciation – approbation parentale annuel » fourni par ASN Canada FIA. Les titulaires de l'autorité parentale (parents ou gardiens légaux) doivent aussi signer le « Formulaire de renonciation pour personnes mineures ».
4. Les formulaires de renonciation d'ASN peuvent être téléchargés du site www.asncanada.com et imprimés par l'organisateur pour être utilisés lors de l'événement. L'organisateur doit s'assurer que chaque mot sur le document imprimé est lisible.
5. Tous les formulaires de renonciation doivent être remplis, y compris la(les) date(s) et le nom de l'événement dans la partie du haut.

6. Durant l'inscription, le responsable des formulaires de renonciation doit les garder en sa possession en tout temps et signer comme témoin pour chaque participant.
7. Les formulaires de renonciation signés doivent être gardés en sécurité par le secrétaire du club pour une période de 7 ans.

7. Rapport d'incident

1. Tout accident, blessure, incident et collision ou dommage survenu pendant un événement, doit être rapporté au bureau d'ASN Canada FIA en envoyant le formulaire 'Rapport d'incident', préalablement rempli, par télécopieur dans les 48 heures suivant la fin de l'événement.
2. Un rapport d'incident doit être rempli pour chaque accident, qu'on anticipe ou non une réclamation. Les organisateurs peuvent télécharger et imprimer le formulaire 'Rapport d'incident' sur le site Web d'ASN Canada FIA.
3. Le rapport d'incident doit être entièrement rempli en suivant les instructions sur le formulaire. Il doit contenir autant d'informations que possible, incluant le nom et l'adresse de tout témoin ou personne blessé ainsi que les détails du traitement médical apporté, les détails de toute bande vidéo et de photographies qui auraient pu être prises, etc.
4. Le rapport original doit être posté au bureau d'ASN Canada FIA une fois télécopié.

8. Organisation d'événements

1. Le coordonnateur de route voit à l'ensemble des déplacements sur la piste . Il doit être en contact radio avec les contrôleurs au départ, à la fin, à la sortie des puits et si possible, avec tous les contrôleurs et les signaleurs.
2. Le meeting des pilotes a lieu avant le début des séances de lapping afin d'informer les pilotes de l'emplacement de tous les contrôleurs et signaleurs, des procédures d'entrée et de sortie des puits, de la durée des séances, des procédures de dépassement en piste, etc.
3. Le contrôleur de la ligne départ/arrivée gère l'activité en piste. Le contrôleur de la ligne départ/arrivée/sortie des puits peut être la même personne.
4. Le nombre maximal de voitures permises sur la piste en même temps est déterminé de la façon suivante:

La longueur de la piste en mètres, divisée par 125

L'espacement entre les véhicules est déterminé par le contrôleur de la ligne départ/arrivée.

5. Chaque piste ne comptera que trois zones de dépassement, **à l'exception de la longue piste de Calabogie Motorsports Park, qui pourra compter jusqu'à cinq zones de dépassement.** Les dépassements devront s'effectuer uniquement dans les zones de dépassement identifiées par les marqueurs (pylônes). Les dépassements sont interdits ailleurs.
6. Le pilote faisant preuve de conduite agressive sera pénalisé d'un drapeau noir.
7. Il faut tenir compte de la différence de vitesse potentielle entre les véhicules participants. Le coordonnateur devra former des groupes de lapping selon la vitesse potentielle des véhicules et tenir compte d'autres facteurs comme l'expérience du pilote.
8. Les véhicules préparés pour la course ne doivent jamais partager le même temps de piste que les véhicules de rue conduits par des pilotes novices.
9. Les voitures de type Formule doivent avoir leur propre temps de piste.
10. Un pilote sur le point de se faire dépasser, doit signaler qu'il autorise le dépassement en levant le bras ou en activant ses clignotants.

11. Les voitures qui se font dépasser gardent la ligne de course.
12. Un pilote indique son intention de rentrer aux puits en activant le clignotant ou en levant la main à l'extérieur de la fenêtre du conducteur afin d'avertir les conducteurs plus rapides. Le pilote active aussi ses clignotants d'urgence ou lève la main s'il circule lentement sur la piste pour une raison quelconque. Dans ce cas, il doit circuler du côté de la piste qui mène à la sortie.
13. Les véhicules participants et leurs véhicules de service disposent d'une zone de puits. La limite de vitesse dans les puits est de 15 km/h.

9. Sécurité en piste

1. La sécurité en piste est prioritaire. Il est important que les zones des spectateurs et les zones de stationnement soient à une distance sécuritaire du parcours, particulièrement de la zone départ/arrivée.
2. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des spectateurs. Il faut donc mettre en place des mesures adéquates de contrôle des foules. À moins qu'elles ne soient délimitées par une barrière considérable, les zones de spectateurs doivent être clairement définies par une corde ou un ruban.
3. Il faut porter une attention particulière à la sécurité dans les puits, dans la zone de départ/arrivée et près des stations des signaleurs. Il faut aussi s'assurer que personne n'est installé dans un emplacement dangereux, y compris les contrôleurs.
4. Les postes de signaleur doivent être installés avant des virages à l'aveugle et là où les pilotes ne peuvent voir les dangers, avec au moins un poste aux 1 000 m de piste.
5. Si le coordonnateur ne voit pas toute la piste, un système de communication fiable devra être établi entre lui et les signaleurs.
6. L'organisateur doit fournir des drapeaux rouge, vert et noir, et un extincteur de classe 10BC ou plus gros, à chaque poste de signaleur, ainsi qu'à la ligne départ/arrivée.
7. L'organisateur doit avoir un plan pré-établi pour gérer les urgences majeures. Le plan d'urgence doit au moins prévoir l'accès rapide à un téléphone cellulaire non-verrouillé contenant une liste des numéros d'urgence locaux. Notez que le 911 n'est pas disponible partout. L'organisateur doit afficher tous les numéros d'urgence afin que les membres organisateurs et les officiels de la sécurité y aient accès rapidement.

10. Drapeaux

1. Les drapeaux doivent être utilisés exclusivement sous les directives du coordonnateur.
2. Le drapeau vert: sert à lancer ou relancer une session.
3. Drapeau jaune : agité localement. Le drapeau jaune avertit le pilote d'un incident devant et lui indique d'être prudent et de ne pas dépasser.
4. Drapeau blanc (facultatif) : agité localement. Le drapeau blanc avertit le pilote qu'il y a un véhicule lent devant et lui indique d'être prudent et qu'il peut le dépasser (voir 8.10-12).
5. Le drapeau rouge : agité à tous les postes de signaleurs et à la ligne départ/arrivée : signifie que tous les pilotes doivent immobiliser leur véhicule de façon sécuritaire et se rendre lentement vers le poste de signaleur suivant pour obtenir d'autres instructions. Les pilotes doivent être toujours prêts à s'arrêter.
6. Le drapeau noir : agité à la ligne de départ/arrivée ou à n'importe quel poste de signaleur : signifie que le pilote doit retourner aux puits immédiatement et y attendre les instructions des officiels.
7. Le drapeau à damier noir et blanc : agité à la ligne d'arrivée ou à un autre endroit spécifié dans le règlement particulier : il indique la fin de la séance de lapping.

11. Niveau sonore des véhicules

1. L'organisateur d'un événement peut décréter un niveau sonore maximum pour tous les véhicules.
2. Le niveau sonore peut être mesuré n'importe où autour de la piste.
3. Les sanctions résultant d'une violation de niveau sonore sont sans appel.
4. Niveau sonore maximum :
 - 98 db pour les voitures modifiées, 95 db pour toutes les autres voitures au Motorsport Park de Shannonville et au Motorsport Park de Toronto.
 - 92 db pour toutes les voitures au « Mosport Driver Development Track ».

12. Chronométrage officiel

1. Le chronométrage officiel de tout véhicule est interdit.

13. Admissibilité des pilotes

1. Tous les pilotes doivent détenir un permis de conduire valide de leur province ou état. **Un permis probatoire, qui permet de conduire sans la présence d'un conducteur licencié, est aussi accepté.**
2. Le pilote est responsable du comportement de son équipe et de ses invités.
3. Lors d'un événement, il est interdit pour les participants de consommer de l'alcool avant la fin des activités de la journée.
4. L'usage de drogues, de narcotiques ou de toute substance illégale telle que définie par la loi, ainsi que l'abus de substances légales, est prohibé.

14. Pilotes novices

1. Est considéré pilote novice tout pilote ayant participé à 3 événements de lapping ou moins, ou qui ne détient pas une licence de compétition reconnue par ASN Canada FIA.
2. Un pilote novice doit être accompagné sur la piste par un instructeur assigné par le coordonnateur jusqu'à ce que l'instructeur l'autorise à rouler en solo.
3. Chaque pilote novice doit fixer un triangle à l'arrière de son véhicule jusqu'à ce qu'il soit autorisé à piloter en solo.
4. Les pilotes novices n'ont pas le droit d'avoir des passagers à leur premier événement.

15. Passagers

1. Les passagers ne peuvent prendre place que sur le siège passager avant.
2. Les passagers doivent porter le même équipement de sécurité que les pilotes.
3. Les passagers doivent toujours conserver les mains et bras à l'intérieur du véhicule.
4. Les mineurs ayant entre 16 ans et l'âge de la majorité participant comme pilotes peuvent être passagers.
5. Les mineurs ne participant pas comme pilote peuvent être passager à condition :
 - D'avoir l'accord de l'organisateur
 - D'être âgé de 12 ans ou plus
 - Que le véhicule soit piloté par leur parent ou tuteur.

16. Casque

1. Les pilotes et les passagers doivent porter un casque durant toutes les sessions en piste.
2. Casques acceptables:

- FIA 8860-2004
 - Snell 2000 SA, M ou K plus récent
 - SFI Foundation 31.1A ou 31.2A
 - British Standards Institution BS 6658-85 type A/FR
3. Les casques homologués aux normes Snell M ou K ne sont pas acceptables dans des véhicules de la classe modifiée ou des véhicules équipés d'une cage de protection.
 4. Les pilotes de voitures de type Formule doivent porter un casque intégral (full face).
- 17. Sièges et ceintures de sécurité**
1. Les sièges d'origine et les sièges de compétition doivent être installés selon les normes du fabricant.
 2. Tous les participants doivent porter une ceinture de sécurité durant toutes les sessions de piste.
 3. Si les ceintures de sécurité d'origine sont remplacées, les ceintures de remplacement (harnais) doivent répondre aux normes de la FIA ou de la SFI.
 4. Les ceintures de sécurité d'origine et les systèmes de retenue des harnais de course doivent être installés selon les normes des fabricants.
 5. Les ceintures de sécurité d'origine à 3 points sont acceptables dans toutes les classes de véhicules dotés ou non d'un arceau de sécurité, à l'exception de la classe « Modifiée ».
 6. Il est permis d'utiliser la sangle du bassin d'un harnais de course avec la sangle d'épaule de la ceinture de sécurité d'origine.
 7. Il est permis d'utiliser le dispositif de verrouillage CG ou tout autre mécanisme semblable de verrouillage de la ceinture de sécurité d'origine qui restreint la sangle du bassin.
 8. Un harnais à cinq ou six points d'attaches est obligatoire dans tous les véhicules de classe « Modifiée », ainsi que dans tout véhicule d'une autre classe équipé d'une cage de protection.
- 18. Équipement de protection personnel du pilote**
1. Les pilotes de la classe « Modifiée », à l'exception de ceux dont le véhicule est immatriculé pour la route et qui participent avec des pneus D.O.T., devront porter des gants ainsi qu'une combinaison de course en Nomex, d'une ou de plusieurs épaisseurs.
 2. Les pilotes de voitures de type Formule doivent porter des gants, des sous-vêtements, des chaussures, une combinaison à double épaisseur et un passe-montagne faits de matériaux résistant aux flammes.
- 19. Structures anti-tonneau – arceau et cage de sécurité**
1. **Les normes de structures anti-tonneau se trouvent du ASN Canada FIA AutoSlalom Appendices.**
 2. L'installation de structures anti-tonneau doit être vérifiée par l'inspecteur en chef.
 3. Une structure anti-tonneau est obligatoire pour les véhicules de classe « modifiée » et les voitures de type Formule, et est fortement recommandée pour les voitures décapotables.
 4. Le règlement particulier d'un événement peut exiger une structure anti-tonneau pour les véhicules décapotables sur certaines pistes.
- 20. Véhicules – Normes de base**
1. Les véhicules doivent satisfaire aux normes suivantes :

2. Un empattement de 183 cm (72") ou plus, une voie avant et arrière de 107 cm (42") ou plus. La hauteur maximum permise pour les véhicules qui participent à une compétition est de 160 cm (63").
3. Quatre roues de 10" de diamètre ou plus et quatre pneus en bonne condition sans déformation ou matériau de carcasse apparent, et un système de freinage hydraulique en tandem ou en biais pouvant opérer les quatre roues en même temps à partir d'un système de contrôle unique.
4. Le véhicule doit avoir une carrosserie qui entoure et protège le pilote au moins jusqu'à la taille lorsqu'il est assis en position normale de conduite.
5. Le moteur doit fonctionner uniquement avec un carburant provenant d'un poste à essence ordinaire, un carburant sans plomb de course, du diesel, incluant le biodiesel, ou de l'essence contenant de l'éthanol. Tout carburant d'une autre source est interdit.
6. Le véhicule doit être muni d'un démarreur fonctionnel. Son moteur doit pouvoir tourner au ralenti sur la grille de départ (sans surchauffer) pendant une période de temps assez longue sans affecter le déroulement de l'événement.
7. Les véhicules hybrides de série sont permis.
8. La batterie doit être fixée au véhicule de façon sécuritaire. Si la batterie est située dans l'habitacle, elle doit être fixée de façon sécuritaire dans une boîte protectrice complètement fermée et bien aérée, comme dans les bateaux.
9. Les enjoliveurs de roue, les chapeaux de roue, et les garnitures en anneaux (trim rings) qui ne sont pas boulonnés aux roues doivent être retirés.
10. Le système de refroidissement doit comporter un réservoir de récupération du liquide de refroidissement.
11. Les tuyaux d'aération du carter de moteur doivent comporter un réservoir de récupération d'huile.

21. Voitures artisanales

1. Les voitures artisanales seront classées « Modifiée » et devront être munies d'une cage de protection.
2. Les pilotes de voitures artisanales immatriculées pour la route et équipées de pneus DOT, peuvent participer avec des casques qui répondent aux normes énumérées en 16.2 et des ceintures tel que prévu en 17.1-17.7 (sans tenir compte de 16.3 et 17.8).
3. Des exemples de voitures artisanales sont l'Aurora (réplique de Cobra), Dutton, Caterham et les voitures de type Lotus 7.

22. Véhicules de production

1. Un véhicule de production se définit comme suit:
 - véhicule produit en série et offert au grand public pour achat et livraison par le biais de concessionnaires au Canada,
 - véhicule immatriculé pouvant légalement circuler sur la route;
 - véhicule dont la motorisation et le groupe propulsion est conforme à toutes les spécifications et équipements d'origine du manufacturier ou qui répond aux exigences de la catégorie Stock du règlement AutoSalom d'ASN Canada FIA ou qui répond aux exigences de toutes les classes du règlement SoloSprint d'ASN Canada FIA à l'exception de la classe « modifiée ».
2. Les pneus peuvent être remplacés par des pneus de n'importe quelle marque, modèle et dimension, pourvu qu'ils soient certifiés DOT et qu'un numéro de certification DOT soit moulé sur le flanc ou que les pneus soient l'équivalent d'une version approuvée DOT, comme les Grand Am Cup Hoosier, ou les Yokohama A048R des marchés étrangers.

23. Classe « Modifiée »

1. La classe « Modifiée » comprend les véhicules suivants, non produits en série :
 - Les voitures de type Formule, les barquettes, à châssis tubulaire, à configuration de propulsion modifiée, ou comptant plus d'un moteur;
 - Tout véhicule classé comme modifié selon la structure des classes SoloSprint d'ASN Canada FIA
 - Les voitures artisanales
 - Tout véhicule équipé de pneus de course lisses qui ne répondent pas à la norme 22.2.
2. Les pneus de course lisses sont permis.